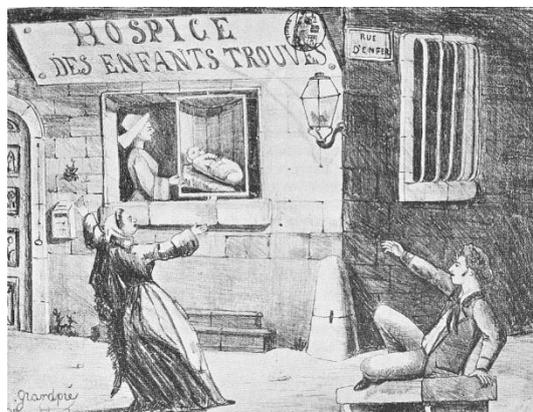


# Retrouver la trace d'un enfant abandonné aux XVIII<sup>e</sup> — XIX<sup>e</sup> siècles



*Le tour d'abandon de l'Hospice des enfants trouvés, rue d'Enfer, Paris. 1862.*

## Fiche d'aide à la recherche

Par Laurine Poinot,  
responsable secteur archives  
des opérateurs publics

Archives départementales  
de Maine-et-Loire  
106, rue de Frémur  
BP 80744  
49007 ANGERS cedex 01

archives49@maine-et-loire.fr  
www.archives49.fr

### INTRODUCTION

En France, les origines d'une protection de l'enfance institutionnalisée remonteraient à 1638, avec la création de l'hôpital des enfants trouvés dit la « Maison de la Couche », par Saint Vincent de Paul et les Sœurs de la Charité<sup>iii</sup>. Tout le long de l'Ancien régime, la protection de l'enfance est aux mains des religieux, voire de manière plus sporadique, des seigneurs laïcs. En Anjou, les enfants « exposés » sont confiés aux seigneurs de la province depuis une décision du parlement de Paris de 1664<sup>iii</sup>. C'est notamment au chapitre de la province d'Anjou que revient cette responsabilité.

Les enfants trouvés étaient généralement placés dans un premier temps dans les familles urbaines<sup>iv</sup>. Ce placement s'accompagnait du « trousseau », c'est-à-dire une dépense importante de la part du seigneur pour habiller l'enfant. Il arrivait souvent que les enfants soient ensuite envoyés dans des familles rurales au sein des villages alentour d'Angers (Cantenay, Seiches, Morannes, Saint-Sylvain, Foudon). Certains étaient parfois transférés d'un foyer rural à un autre<sup>v</sup>. La mortalité infantile était bien plus élevée pour les enfants exposés. On estime que près de la moitié mourait la première année de leur exposition. D'autres n'avaient pas toujours la chance d'être placés dans des familles angevines. Quelques-uns étaient envoyés à la Maison de la Couche à Paris, notamment à partir de la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. Les raisons de ces envois auraient pu être financières ou conjecturales : lorsque deux enfants se retrouvaient exposés en même temps, le seigneur local aurait pu être confronté à un dilemme moral et financier. Enfin, lorsqu'un enfant atteignait un « âge compétent », le seigneur pouvait mettre fin à la pension reçue par les familles nourricières. Celui-ci ne leur apportant plus aucun revenu, les familles avaient alors la possibilité soit de renoncer à sa garde, soit de le pérenniser comme force de travail au sein du foyer<sup>vi</sup>. Les statistiques des enfants exposés en Anjou sous l'Ancien régime sont jugées faibles. Vincent Danet note 3,7 baptêmes d'enfants exposés en moyenne entre 1660 et 1765, 7,6 entre 1700 et 1749 et 19,3 entre 1750 et 1765. Après 1765, on assiste à « une explosion brutale et massive » du nombre d'abandons<sup>vii</sup>. On retrouve néanmoins des chiffres comparables à l'échelle nationale.

Au XIX<sup>e</sup> siècle, on délaisse progressivement la charge des enfants trouvés aux mains des religieux en optant pour une stratégie nationale<sup>viii</sup>. L'article 3 du décret du 19 janvier 1811 participe probablement à la hausse des abandons, en généralisant les tours sur tout le territoire national (un par chef-lieu d'arrondissement)<sup>ix</sup>. Ces tours sont en fait des cylindres incrustés dans les murs des hospices, assez volumineux pour contenir un nouveau-né, qui pivotent vers l'intérieur du bâtiment.

La « sœur tourière » est alors chargée de récupérer l'enfant lorsque la mère sonne la cloche, en préservant ainsi son anonymat<sup>x</sup>. En Maine-et-Loire, on recense 4 tours en fonctionnement durant la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle : un à l'hospice d'Angers et un à celui de Saumur (actifs jusqu'en 1852, pour les arrondissements d'Angers, Beaupréau, Segré pour le premier et Saumur pour le second), un troisième à l'hospice de Baugé (jusqu'en 1835) et enfin un quatrième à l'hospice de Beaufort (jusqu'en 1837), ces derniers fonctionnant tous deux pour l'arrondissement de Baugé<sup>xi</sup>. La suppression des derniers tours en 1852 tient essentiellement à des raisons financières dues à la multiplication des abandons d'enfants. Ils sont remplacés à cette date par des bureaux d'admission. Sur le territoire français, les tours sont supprimés officiellement par une loi du 27 juin 1904.

Le décret du 19 janvier 1811 a créé plusieurs statuts, en reconnaissant trois catégories d'enfants :

- les enfants abandonnés : enfants dont le père et la mère sont connus, mais « en sont délaissés, sans qu'on sache ce que les père et mère sont devenus, ou sans qu'on puisse recourir à eux »<sup>xii</sup> ;
- les orphelins pauvres : enfants admis à l'assistance publique, car sans ressource ;
- les enfants trouvés (c'est-à-dire « exposés ») : enfants ayant été exposés dans un lieu public ou dans un tour d'hospice<sup>xiii</sup>.

La loi du 24 juillet 1889 crée la catégorie des enfants « moralement abandonnés » lorsque ceux-ci sont négligés ou maltraités par leurs parents. Ils peuvent alors être confiés à l'assistance publique, leurs parents pouvant perdre leurs droits de puissance paternelle. L'administration affine ces catégories au fil du temps en en ajoutant de nouvelles, notamment par les lois de 1898 et de 1904<sup>xiv</sup>. À partir de 1904, les abandons peuvent s'effectuer « à bureau ouvert », de jour comme de nuit : les mères sont alors reçues à l'hospice par un agent spécialisé. Sont créés également les services départementaux des enfants assistés.

En 1953 naît l'aide sociale à l'enfance, service ensuite rattaché à la DDASS (direction départementale des affaires sanitaires et sociales) à compter de 1964.



Crèche de l'hospice  
des Enfants Assistés.

## LES SOURCES EN MAINE-ET-LOIRE

### Sous l'Ancien régime

La **série G** et notamment les registres canoniaux de la ville d'Angers<sup>1</sup> :

- *Registres de conclusions capitulaires* : ces documents mentionnent les enfants pour lesquels les chapitres payent une pension ;
- *Comptes de la Grande Bourse* : ces registres listent les sommes dues aux nourrices d'enfants exposés ;
- *Procès-verbaux d'enfants exposés et enquêtes*.

<sup>1</sup> L'article de Vincent Danet offre déjà un état des sources très complet, par dates et par chapitres religieux (p. 33). L'annexe 1 « Répartition annuelle des expositions par chapitre » (p. 31) de ce papier est un bon moyen pour cibler les registres à consulter : on y trouve, chapitre par chapitre, le nombre d'enfants abandonnés entre 1660 et 1765.

La **série H** (clergé régulier) fait régulièrement mention du sort et du traitement d'enfants exposés aux fiefs des abbayes :

- *Aveux, déclarations, sentences* ;
- *Registres des insinuations* ;
- Pièces financières détaillant les sommes dues aux nourrices ou dépensées pour l'habillement (ex : H 2088, H 2819) ;
- *Correspondance des abbés* (ex : H 2488).

Fonds des justices seigneuriale et royale : *procès-verbaux de levées d'enfants trouvés* (**séries G et H** pour les clercs et **série B** pour les laïcs) :

- *Minutes du greffe des châtelainies* (ex : H 3018-3021) ;
- *Fonds du présidial et de la Sénéchaussée d'Angers (1 B)* ;
- *Plumitifs des juridictions des abbayes* (ex : H 16, Saint-Aubin d'Angers).

## XIX<sup>e</sup> siècle — première moitié du XX<sup>e</sup> siècle

État civil (sous-série 6 E ; toutes périodes ; en ligne jusqu'en 1902)<sup>2</sup> :

- *Actes de mariage* : on y retrouve la mention « né de père et de mère inconnus » ;
- *Actes de naissance* : la date de l'acte recherché correspond logiquement à la date de signalement de l'enfant (généralement le lendemain) ;
- Les mentions marginales peuvent parfois faire état des circonstances d'abandon.

Les archives hospitalières (toutes périodes) :

- Sous-série **HS R** : *registres des accouchements à la maternité* ;
- Sous-série **HS Q** : *registres des enfants abandonnés et mis en nourrices*.

Série X : registres du service des enfants assistés

Dossiers de pupilles de l'État :

- 66 ALPHA (1857 à 1947) ;
- Versements 242 W, 255 W, 276 W, 301 W, 329 W, 340 W, 352 W, 1033 W, 1067 W, 1092 W (1940-1953). D'autres versements de dossiers de pupilles de l'État ont pu être versés après 1953, mais leur traitement ne fait pas partie du champ chronologique de la présente fiche. En ce qui concerne ces dossiers, se renseigner auprès du personnel des Archives départementales.

10 ALPHA : registres des tutelles et secours temporaires (fin XIX<sup>e</sup>)

BIB 15303 : Faucou (Anne), *Le premier droit de l'enfant, celui de vivre : enfants abandonnés enregistrés à Saumur entre 1793 et 1850*, 2009. Ce tapuscrit contient des listes nominatives d'enfants abandonnés.

## SOURCES COMPLÉMENTAIRES

- Aux Archives municipales d'Angers : de manière générale, la série Q et plus particulièrement la sous-série 8 Q (enfants trouvés, orphelinats, dont l'orphelinat municipal d'Angers) ;
- Dans les communes : collections des registres paroissiaux et d'État civil, séries GG et Q (assistance et prévoyance, aide sociale) ;

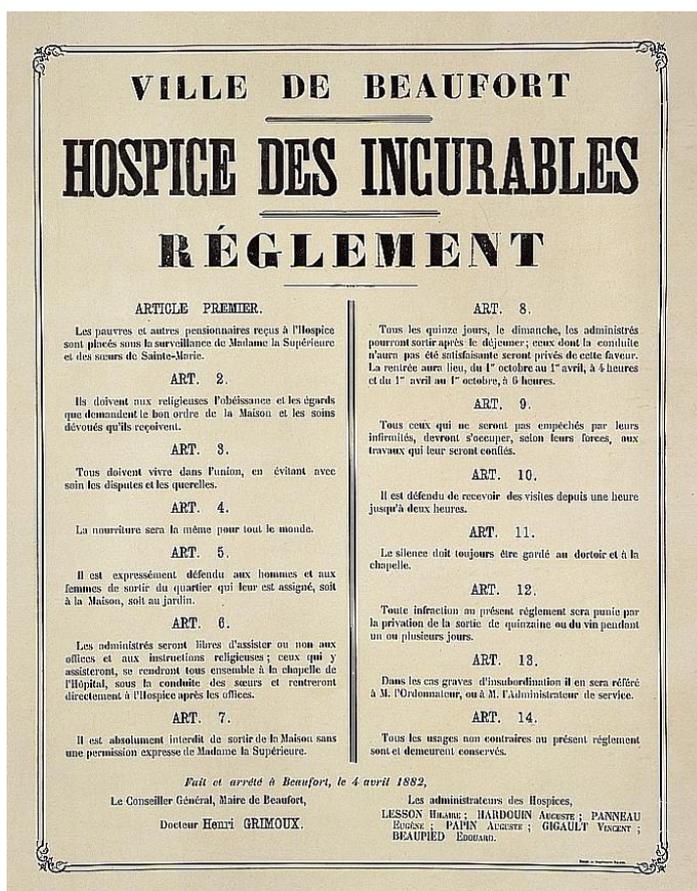
---

<sup>2</sup> Voir l'article de Maryvonne Ploquien cité en bibliographie.

- Aux Archives départementales d'Indre-et-Loire : fonds de l'Intendance et de la Généralité de Tours (C 305, C 317-319 : « Assistance, enfants trouvés de la Province du Maine et de l'Anjou ») ;
- Les archives de l'hôpital de Saumur sont conservées aux Archives municipales de Saumur (les Archives départementales conservent quelques documents pour la période de 1639 à 1748).

## BIBLIOGRAPHIE

- Rivière (Antoine), « Introduction », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, Presses universitaires de Rennes (PUR), 2017, p. 15-23, [en ligne], consulté le 22 mars 2020.
- Danet (Vincent), « Mise en nourrice et devenir des enfants exposés d'après les registres canoniaux de la ville d'Angers (1660-1765) », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, Presses universitaires de Rennes (PUR), 2006, p. 7-34, [en ligne], consulté le 21 avril 2016.
- Youf (Dominique), « Protection de l'enfance et droits de l'enfant », *Études*, tome 415, 2011-2012, p. 617-627, [en ligne], consulté le 30 avril 2020.
- Lebrun (François), « Naissances illégitimes et abandons d'enfants en Anjou au XVIII<sup>e</sup> siècle », dans *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, n° 4-5, 1972, p. 1183-1189.
- Bardet (Jean-Pierre), « La société et l'abandon », *Enfance abandonnée et société en Europe, XIV<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles., Actes du colloque international de Rome (30 et 31 janvier 1987)*, Rome, École française de Rome, 1991, p. 3-26.



Règlement de l'Hospice des incurables, Beaufort 4 avril 1892.

- Jablonka (Ivan), « Les droits de l'enfant abandonné (1811-2003) », *Cahiers de la recherche sur les droits fondamentaux*, Presses universitaires de Caen, 2006, p. 23-30, [en ligne] <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00423024>, consulté le 20 mai 2020.
- Métérié (Louis), *La question des tours d'hospices en Maine-et-Loire*, éditions Lachèse, Angers, 1897, p. 98.
- Ploquien (Maryvonne), « Après la Révolution, comment rechercher l'ascendance d'un enfant naturel, abandonné, trouvé... Quelles pistes explorer en Maine-et-Loire ? », *Le Closier*, Association généalogique de l'Anjou, n° 168, 2019, p. 48-56 (ADML PER 312 / 158).

### Notes :

- i Youf (Dominique), p. 617.
- ii Bardet (Jean-Pierre), p. 5.
- iii Danet (Vincent), p. 7.
- iv Danet (Vincent), p. 10.
- v Danet (Vincent), p. 15.
- vi Danet (Vincent), p. 22.
- vii Lebrun (François), p. 1186.
- viii Bardet (Jean-Pierre), p. 9.
- ix Bardet (Jean-Pierre), p. 10.
- x Provence (Myriam), p. 8.
- xi Métérié (Louis), p. 11.
- xii Décret du 19 janvier 1811, cité par : Jablonka (Ivan), p. 24.
- xiii Jablonka (Ivan), p. 24.
- xiv Pour aller plus loin, voir Jablonka (Ivan), p. 23-30.